

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX DE CAROTTAGES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE –AVENUE DU CHEMIN NEUF D82 – DU 23 JANVIER AU 15 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1, ainsi que l'article L.2233-84 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Aloïs DAVID ; sise n°13, Rue du Docteur Romieu – 04995 DIGNE-LES-BAINS, en date du 10 janvier 2023 pour la réalisation de travaux de carottages de chaussée, sur la D 82 – Avenue du Chemin Neuf, à Gréoux-les-Bains (04800) ;

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 23 janvier et le 15 juillet 2023, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, sise n°13, rue du Docteur Romieu – 04995 DIGNE-LES-BAINS, est autorisé à réaliser les travaux de carottages de chaussée, sur la D 82, Avenue du Chemin Neuf, à Gréoux-les-Bains (04800).

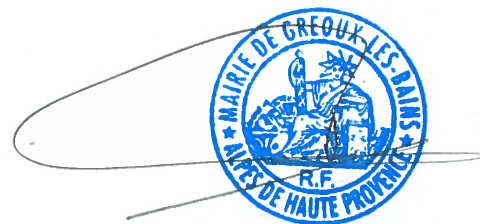
Article 2 : Durant la période de travaux, la mise en place de la signalisation appropriée sera à la charge du demandeur. Il est précisé que la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Paul AUDAN